

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OK-Time

Article 1 – Généralités

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux relations commerciales que l'entreprise OK-Time entretient avec ses clients. Toute dérogation à ses conditions résulte d'un accord contractuel ou de conditions particulières de la prestation.

1.2 Toute commande emporte de plein droit l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions et annexe et sa renonciation à toutes stipulations qui pourrait être reproduites sur ses propres commandes ou sa propre correspondance sauf dérogations écrites de OK-Time.

1.3 OK-Time a une obligation de résultat et non de moyen. OK-Time se réserve donc le droit d'utiliser les moyens d'une prestation supérieure s'il désire et le juge utile, et ce sans supplément de prix.

1.4 La diffusion des résultats aux organismes sportifs et de presse n'incombe pas à OK-Time, seul l'organisateur est habilité à les communiquer sauf dérogation écrite de OK-Time.

Article 2 – Commandes

2.1 OK-Time se réserve le droit de refuser toutes commandes si ses équipes ne sont pas indisponibles.

2.2 Toute commande est acceptée lorsque OK-Time a reçu le devis datés et signés de l'organisateur, en cas d'annulation de l'épreuve, un forfait de 150€ HT sera appliqué.

Article 3 – Les prix

3.1 Toute erreur de facturation devra être signalée par écrit dans les 8 jours de la date de la facture.

Article 4 – Modalité de paiement

4.1 Le paiement est effectué comptant sans escompte dans un délai de 8 jours à compter de la date de facturation.

4.2 En cas d'annulation de commande, totale ou partielle de l'organisateur, la somme de 150€ HT sera facturée à l'organisation.

Article 5 – Protections des logiciels, Droit de propriété Intellectuelle

5.1 Les logiciels sont protégés par la loi en vigueur sur la littéraire et artistique.

5.2 Sauf stipulation contraire, le client s'interdit :

- de copier ou de reproduire en tout ou en partie le logiciel et/ou la documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme.
- de traduire ou de transcrire le logiciel et/ou la documentation dans tout autre langage ou langue, ou de les adapter.

5.3 IL garantit l'auteur contre les agissements de ses préposés et des personnes qui admet à utiliser les logiciels, si ces agissements contreviennent aux dispositions du présent article.

Article 6 – Réserve de propriété

6.1 La propriété des fichiers et classement est accordé à l'organisateur après paiement de l'intégralité de la prestation.

6.2 Tout fichier fournis à OK-Time doit être déclaré à la CNIL conformément à l'article 34 de la loi < Informatique et Liberté > du 6 janvier 1978.

Article 7 – Prestation

7.1 La prestation est définie entre les deux parties et fait l'objet d'un accord qui sera confirmé lors de l'acceptation par OK-Time de la commande.

7.2 Au minimum la prestation comprend le tirage de listes alphabétiques et numériques pour la remise des dossards, de listes numériques à l'issue des saisies des inscrits, l'édition et la validation des classements intermédiaires et finaux ainsi que la liste des podiums par épreuve.

7.3 La définition et le règlement des classements individuels par catégorie ou par équipe doivent être défini lors de votre commande ou au plus tard 8 jours ouvrables avant votre manifestation.

Article 8 – Charges de l'organisateur

8.1 La prestation est soumise à l'application des articles suivant par l'organisateur. En cas de non-respect de l'un de ses articles OK-Time peut annuler sa prestation ou la poursuivre sans qu'aucune

réclamation ne puisse être faite et donner droit à un dédommagement. A l'issue de la manifestation les frais sont engagés par OK-Time seront dus et feront l'objet d'une facture payable dans un délai de huit jours à compter de la date de facturation.

8.2 L'organisateur doit faire parvenir un dépliant complet de la manifestation précisant les dates, lieux et horaire des secrétariats, départ et arrivée ou règlement complet de l'épreuve.

8.3 Une ligne électrique autonome de 220 v. Sur la ligne d'arrivée et aux différents points nécessaires devra être alimentée au minimum 2 heures avant l'ouverture du secrétariat.

8.4 Un emplacement sur la ligne d'arrivée et aux différents points de pointage devra être réservé pour les véhicules OK-Time. L'organisateur a sa responsabilité l'habillage de ses emplacements et le matériel OK-Time ne pourra en aucun cas être déplacé dans un autre endroits que dans le véhicule OK-Time.

8.5 La saisie des inscriptions peut être effectuée par l'équipe OK-Time dans les conditions suivantes : J-2 extraction des derniers inscrits, le jour de l'épreuve saisie sur place des derniers inscrits dans la limite de 75 par heure (hors saisie des adresse).

8.6 OK-Time n est en aucun cas responsable de vos expéditions et ne peut en aucun cas être mise en cause si des informations ne lui sont pas parvenues en temps.

8.7 Les dossards fournis en nombres suffisant aux athlètes doivent résister aux intempéries et la numérotation doit être lisible.

8.8 L'organisation se doit récupérer les puces des dossards non distribués, des athlètes arrivants et abandons. Chaque puce manquante sera facturée à la hauteur de 7€ pour les puces plates chaussures et 20€ pour les puces chevilles.

8.9 Les puces utilisées devront être portées à la cheville ou à la chaussure pendant toute la durée de l'épreuve.

8.10 Un membre de l'organisation doit être à la disposition de OK-Time pendant toute la durée de la manifestation.

8.11 L'équipe de OK-Time est à la charge de l'organisation pour l'hébergement et la restauration.

Article 9 – Réclamation et litiges

OK-Time s'engage à fournir les classements exacts, et assume sa responsabilité lors de la remise des primes et lots de valeurs. L'entreprise ne peut être mise en cause pour les erreurs de distribution de dossards et de puces, ainsi qu'une mauvaise gestion de la ligne d'arrivée ou d'un manquement sur l'article 8 de ce contrat.

Article 10 – Attribution de juridiction

Toutes contestations auxquelles pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution des présentes dispositions seront soumises à la compétence exclusive du tribunal de commerce qui sera seul compétent pour tous litiges, même en cas d'appel en garantit, de pluralité de défendeurs ou de clause de compétence contraire figurant sur les lettres ou autres documents.



OKtime

**L'EXIGENCE
DE LA
PRÉCISION**

06 62 66 89 40 - contact@ok-time.fr
www.ok-time.fr

Chronométrage d'épreuves sportives
Course à Pied - Triathlon - Cyclisme - Raid